

# innocent Cocolor Run

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

INNOCENT SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 491 765 533 dont le siège social est situé au 67 avenue de la République, 75011 PARIS

Organise du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 Mars 2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « innocent cocolor run » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par ne quelconque organisation ou entreprise.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le blog d'innocent France aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, il faut :

>Se rendre sur l'article innocent cocolor run se trouvant sur le blog innocent [www.innocent.fr/cocolorrun](http://www.innocent.fr/cocolorrun)

>Laisser un commentaire en bas de page de l'article. Vous pouvez aussi lire l'article par la même occasion.

>Accepter le règlement du jeu avec le simple fait de laisser un commentaire en dessous de l'article.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

5 gagnants seront tirés au sort dans les jours suivant la fin du jeu.

Chaque gagnant sera informé individuellement par email sur sa messagerie qu'il nous aura communiqué lors de sa participation. Toutes les modalités d'obtention du lot lui seront indiqués dans le mail qu'il recevra.

Les gagnants seront contactés dans les 5 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La dotation sera envoyée directement au participant dans les 7 jours avant la date de la Color Run, le dimanche 15 avril.

Les lauréats autorisent l'Organisateur à procéder aux vérifications nécessaires pour établir leur identité et leurs adresses (postale et/ou Internet), notamment en demandant la production d'un document officiel d'identité délivré par une administration.

Toute information erronée relative à l'identité et/ou aux adresses des lauréats entraînera automatiquement la déchéance du droit au prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom(s), adresse courriel, dans toute manifestation Publi promotionnelle liée au présent Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de un (1) an à compter de l'acceptation du prix.

Si un lauréat s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Innocent France,  
Cocolor Run  
67 avenue de la République  
75011 PARIS

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté de 5 lots, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Description du lot.

- 2 places pour la course The Color Run, le 15 avril à Paris, d'une valeur unitaire de 80€ TTC ainsi qu'une nuitée en chambre double le samedi 14 mars dans un hôtel de Paris intra-muros d'une valeur maximale de 150€ TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'adresse d'habitation de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société est la seule et unique décisionnaire de la réservation de l'hôtel pour la nuitée du samedi 14 mars.

Le transport jusqu'au lieu de l'événement (Paris - 75) est à la charge des gagnants tirés au sort.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT**

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté sur le site internet [www.innocent.fr/cocolorrn](http://www.innocent.fr/cocolorrn).

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application. Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DES RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

## **ARTICLE 9 – RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux

Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site internet [www.innocent.fr/cocolorrun](http://www.innocent.fr/cocolorrun) et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale. Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS**

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 11 – CONTESTATIONS - LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Paris.